



Ville d'Evian
LA BEAUTÉ NATURELLE

Le 25 août 2017



Madame Anne-Cécile VIOLLAND
Maire
MAIRIE
42, avenue de Verlagny

74500 NEUVECELLE

OBJET : Remarques sur PLU Neuvecelle.
N/REF : ST/UF/Urba/Courriers/2017/PLU-Neuvecelle/YT-250817

Madame le Maire et chère collègue,

J'ai bien reçu votre projet de révision du Plan local d'Urbanisme.

Tout d'abord, je note que le terrain abritant le centre équestre est désormais classé en zone agricole ; ce qui devrait permettre d'assurer l'évolution du site.

En revanche, j'aimerais que vous reveniez sur un point du règlement de la zone UT, dans laquelle se trouvent les tennis. Il s'agit de l'article UT II.2 qui stipule que « *ne sont admises que les couvertures en tuiles de teinte adaptée à l'environnement* ».

Or, comme vous le savez, la ville d'Evian a l'intention de retirer les bulles de tennis en fin de vie, afin de couvrir définitivement trois courts via un bâtiment permanent, pour lequel une toiture en tuiles entraînerait un surcoût important.

Comme je vous l'exposais dans mon courrier du 28 décembre 2016, la différence serait de l'ordre d'environ 400 000 euros.

Aussi, il me semble que cette disposition réglementaire pourrait être modifiée afin d'être adaptée aux spécificités d'un équipement public à vocation sportive.

J'en profite pour vous demander également des précisions sur l'article suivant : « *si la hauteur maximale de la construction est supérieure à 5 m. par rapport au terrain naturel, la longueur du faitage parallèle aux courbes de niveaux doit être inférieure à 1/3 de la largeur du terrain, mesurée au droit de la construction, et pondérée par un rapport de 9/h maxi de la construction* ».

Espérant que vous donnerez une suite favorable à cette demande, je vous prie d'agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE D'EVIAN
Rue de Clermont - BP 98
74502 EVIAN-LES-BAINS Cedex
Téléphone 04 50 83 10 00
Télécopie 04 50 83 10 03
www.ville-evian.fr

Marc FRANCINA
Maire d'Evian,